

Compte rendu de réunion du Conseil Municipal

Du 9 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 9 janvier, à 19h30, le conseil Municipal de la commune de PIZAY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale faite le jeudi 3 janvier 2019, sous la présidence de Monsieur GRIMAND, Maire.

Etaient présents : Mesdames Brigitte AVOSCAN, Frédérique LIGER, et Isabelle LORIZ; Messieurs Charles BOUCHARD, Vincent BRUN, Marc GRIMAND, Jean-Louis GAGNEUX, Jean-Michel JOSSERAND, Bruno LEBLANC, Yves SELIGOUR, Chung Tong WONG

Etait excusée : Mme Martine POTHIN

Etaient absents : Messieurs Frédéric LOZANO et Olivier ANSELME

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales à l'élection d'une secrétaire pris au sein du conseil : M Bruno LEBLANC a obtenu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h35 et après validation, à l'unanimité, du compte rendu de la séance du 19 décembre 2018, donne lecture de l'ordre du jour.

1. Commissions communales – Point sur les dossiers en cours : Délibérations à prendre

Urbanisme (Jean-Louis GAGNEUX)	<p>Monsieur GAGNEUX présente les demandes d'autorisations d'urbanisme soumise à l'avis de la commission.</p> <p>Monsieur Bruno LEBLANC l'interroge sur le refus du permis de M et Mme QUIBLIER. Monsieur GAGNEUX explique que le permis de construire a été refusé car l'accès à la parcelle de la route de le Montellier est très dangereux. Suite à une rencontre avec l'architecte, l'accès à la propriété doit être modifié et se fera par la route de bourg en Bresse. Un nouveau permis doit être déposé prochainement.</p> <p>Monsieur le Maire demande à ce que soit présenté aux membres du conseil municipal un tableau de suivi des demandes d'ADS à chaque conseil.</p> <p>La proposition fait l'unanimité auprès du conseil municipal.</p>
-----------------------------------	---

2 - Révision Générale du PLU – Débat portant sur les orientations de la commune dans le cadre de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PLU repose sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), conformément à l'article L151-5 du Code de l'urbanisme, il définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation de l'environnement,
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement économique et de loisirs retenues par la Commune

Le PADD est présenté aux membres du Conseil Municipal par Monsieur Jean-Luc RAMEL de l'Agence 2BR, bureau d'études chargé de la révision général du PLU de la commune. Ce projet a été élaboré suite aux différentes réunions techniques organisées avec les acteurs du territoire (agriculteurs, commerçants, élus,...) et les Personnes Publiques Associées autres que l'Etat.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette présentation n'est pas soumise à un vote mais à un débat conformément à l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme.

Le débat est ouvert à 19h45 et clos à 21h40.

Monsieur le Maire précise que le PADD sera présenté en réunion publique aux pizolands le 5 février 2019 à 19h00 à la salle des fêtes. Cette 1ère réunion d'information sur la procédure de révision générale du PLU permet d'engager la concertation avec la population.

3 – Création d'une commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales modifie les règles en la matière est applicable au plus tard le 31 décembre 2019.

Elle précise, outre la création d'un répertoire unique tenu par l'INSEE et la possibilité pour les électeurs de s'inscrire sur les listes électorales au plus tard le sixième vendredi précédent le scrutin, que la compétence de l'inscription et de la radiation est confiée au Maire, sous le contrôle d'une commission communale.

Cette dernière remplacera, au plus tard le 11 janvier 2019, l'actuelle commission administrative de la commune. Le décret précise que le Maire doit transmettre au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer à la commission de contrôle. Il appartiendra ensuite à Monsieur le Préfet de les nommer par arrêté pour une durée de trois ans.

Pour Pizay, il y a lieu de nommer 1 conseiller municipal.

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal la candidature de Monsieur Chung Tong WONG.

Avec 11 voix pour et 1 abstention, Monsieur Chung Tong WONG est nommé par le conseil municipal comme représentant de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Pizay.

4 –Renégociation du contrat de téléphonie / accès internet

Monsieur le Maire a confié à Monsieur Bruno LEBLANC la renégociation du tarif actuel appliqué à la commune.

La parole est laissée à Monsieur LEBLANC qui informe l'assemblée que cette démarche a permis d'aboutir aux propositions suivantes :

- Passage de réseau cuivre vers la Fibre Optique,
- Débit Fibre jusqu'à 1Gb/s descendant et 500Mb/s montant,
- Conservation des lignes 0478061593 et 0977848592 via la box uniquement,
- Conservation des formules mobile à l'identique,
- Déplacement technicien et installation fibre prise en charge par Orange,
- Changement de mobile pour le Maire, il faut cependant attendre la mise en place de la fibre pour avoir des tarifs préférentiels.

Le nouveau tarif avec la Fibre, en conservant la formule OPEN PRO, serait de 150€ HT/mois avec une remise d'environ 18.21% pendant 12 mois soit 132,50€ HT/mois.

Sachant que le tarif actuel avec la Formule OPEN PRO est de 162€ HT/mois, cette renégociation apporterait un gain de 354€ HT /an pendant 12 mois, puis de 144€ HT les années suivantes.

Durant cette démarche Vincent BRUN a interpellé Bruno LEBLANC sur La réglementation qui impose des normes de sécurité aux ascenseurs.

Aussi, M LEBLANC s'est renseigné sur le coût d'une ligne mobile la plus simple possible et la moins chère. Cette ligne mobile servirait dans notre module GSM de l'ascenseur et doit nous permettre de connecter le service d'urgence de l'ascenseur en cas de besoin. Il faut une carte SIM avec un abonnement basique pour émettre et recevoir uniquement des appels.

Cependant, du fait que le réseau Orange passe mal au niveau des locaux de la mairie, il serait judicieux d'ajouter une Femtocell. La Femtocell est un boîtier qui se raccorde à la box d'Orange. Elle permet d'optimiser la réception du réseau mobile 3G dans les bureaux de la Mairie. Ce dispositif propose une couverture jusqu'à 20 mètres.

Voici les propositions d'Orange :

- L'ajout d'une nouvelle ligne mobile basique, représente un coût supplémentaire de 13,50€ HT (forfait bloqué). Cette ligne (N° non activée et libre) fait partie des 3 lignes mobiles inclus dans l'offre Open pro de départ. Il s'agit de la formule la plus basse de la gamme comprenant les appels les sms les mms illimités sans data.
- Concernant le boîtier Femtocell, il est possible d'en faire la demande directement auprès du service technique Orange Pro. La livraison se fait sous 4 à5 jours et n'entraîne pas de frais mensuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité de procéder au changement du contrat de téléphonie et accès internet de la commune auprès du fournisseur ORANGE.

5 – Délégation consentie au Maire dans le cadre de la passation d'un marché public pour la construction d'un groupe scolaire

Dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire, un appel à candidature doit être lancé pour la mission de maîtrise d'œuvre.

Vu les articles L 2122-21-1, L2122-22 et L21122-23 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la procédure de passation d'un marché à procédure adaptée dans le cadre de cette construction un montant prévisionnel de 1 350 000€ HT + 175 000€ HT de VRD, Monsieur WONG informe l'assemblée que le Maire doit recevoir une délégation du conseil municipal l'autorisant à la fois à engager la procédure de passation du dit marché et à signer celui-ci à l'issue de la procédure.

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure formalisée qui convient, et à signer tous les documents se rapportant au dit marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité de prendre une délibération

6 - Questions diverses

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les associations en Pl'ain chœur et AFSEP ont fait parvenir des demandes de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, rejette à l'unanimité ces 2 demandes

La séance est levée à 22h08